

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ N° 2026-054

CREATION D'UNE ZONE 30 SUR LE CHEMIN DES ERABLES

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-1-1 ;

Vu Les articles R 411-4, R110-1 et R110-2 du Code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

CONSIDÉRANT le danger représentés par les véhicules circulant à vitesse excessive dans des lieux fréquentés par des piétons,

CONSIDÉRANT la présence de deux arrêts de bus de chaque côté du chemin des Erables à proximité de la mairie ainsi que des bâtiments médicaux et des habitations,

CONSIDÉRANT l'intérêt majeur de sécuriser la circulation des piétons ainsi que de diminuer la vitesse des véhicules sur le chemin des Erables par la création d'une zone 30 sur la totalité de sa longueur

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Une zone 30 km/h est créée sur le chemin des Erables depuis l'intersection de la route de Corly jusqu'à la fin d'agglomération de la commune à hauteur du n°37 de cette rue.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire. Toute infraction constatée sera poursuivie conformément aux règles du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription) sera entretenue par les services techniques et mise en place comme suit :

- un panneau d'indication de type (B30) pour l'entrée en zone 30
- un panneau (B51) pour la fin de zone 30

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 Place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, ou saisi informatiquement par l'application www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police d'Annemasse
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Vétraz-Monthoux
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Vétraz-Monthoux, le 16 mars 2026
Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère
Exécutoire du présent arrêté le 17/03/2026
Publié et notifié le 17/03/2026

